2 novembre 2004 **04.386**

Question Raphaël Comte

Or de la BNS: quelles perspectives pour le canton?

Récemment, le Conseil des Etats a refusé d'entrer en matière sur des projets visant à régler la répartition du produit de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS). Ce refus d'entrée en matière, s'il se confirmait, pourrait avoir pour conséquence que le capital de l'or excédentaire de la BNS pourrait être réparti pour deux tiers aux cantons, en application de l'article 99, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

1. Quel montant la répartition du capital de l'or excédentaire de la BNS représenterait pour le canton de Neuchâtel?
2. Si ce montant était affecté au remboursement de la dette et non à la création de nouvelles dépenses, quelles seraient les économies annuelles possibles au niveau du service de la dette?
3. Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'idée d'affecter la part que recevra le canton de Neuchâtel à l'assainissement des finances cantonales, c'est-à-dire au désendettement?